

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12880  
5 octobre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 OCTOBRE 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DES PAYS SUIVANTS : ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', CANADA, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FRANCE ET ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Comme vous le savez, dans le cadre des efforts déployés par le Groupe des Cinq pour parvenir à un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie, nous avons consulté tous les partis politiques en Namibie. L'un de ces partis, le Front national de la Namibie, nous a communiqué la déclaration ci-jointe, en nous demandant de la porter à l'attention des Etats Membres. Etant donné que le Front national de la Namibie n'a pas participé aux travaux du Conseil de sécurité les 29 et 30 septembre 1978, nous vous prions, sans engagement quant au fond des opinions exprimées, de faire distribuer la présente lettre ainsi que la déclaration qui lui est annexée comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Rüdiger von WECHMAR

Le représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) William H. BARTON

Le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Andrew YOUNG

Le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Jacques LEPRETTE

Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ivor RICHARD

Annexe

Déclaration en date du 29 septembre 1978, faite par M. R. V. Rukoro

Nous sommes profondément conscients de l'importance des circonstances actuelles et des délibérations qui s'engagent. Il n'est pas douteux que la réussite ou l'échec de ces délibérations et les efforts que pourrait déployer ultérieurement le Secrétaire général pour faire appliquer la présente résolution détermineront la configuration future de l'Afrique australe. Le Comité central du Front national de la Namibie m'a demandé de vous exposer aujourd'hui, de façon claire et complète, sa position à l'égard de cette question et de souligner l'importance qu'il attache à la réussite de ces délibérations.

Au cours des dix-huit derniers mois, les cinq Etats occidentaux membres de ce Conseil ont entrepris de laborieuses négociations pour trouver une solution pacifique au problème de la Namibie, avec l'appui des cinq Etats africains de première ligne et, à vrai dire, de l'ensemble de la communauté internationale. En ce moment critique, les fruits de ces négociations sont en péril. Le Gouvernement sud-africain, placé devant l'effondrement inévitable du groupe qui a son appui, l'Alliance démocratique Turnhalle, a décidé de rejeter les recommandations du Secrétaire général et de s'engager dans la voie d'un règlement interne visant à mettre en place un gouvernement fantoche contrôlé par Prétoria. Nous avons catégoriquement rejeté cette initiative de l'Afrique du Sud et nous continuerons à nous opposer à toutes les tentatives qu'elle pourrait faire pour imposer des structures fantoches à notre peuple et à notre pays.

Le Front national de la Namibie, qui est une alliance de partis politiques et de groupes patriotiques de Namibie, constitue un puissant bloc progressiste qui représente une large fraction de la population namibienne. Depuis longtemps déjà, nous luttons sans relâche pour une indépendance nationale et une justice sociale authentiques et nous continuerons à le faire tant que ces objectifs ne seront pas atteints.

Le Front national de la Namibie appuie les recommandations du Secrétaire général et rejette donc la décision du Gouvernement sud-africain de procéder unilatéralement à un simulacre d'élections en Namibie. Nous sommes résolus à poursuivre notre juste lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale.

Le Front national de la Namibie a toujours affirmé que, parmi les conditions indispensables à des élections libres et équitables en Namibie, il y avait notamment, la cessation de tous les actes d'hostilité; le retrait de tous les militaires sud-africains, à l'exception de 1 500 d'entre eux, comme stipulé dans le document S/12636; la libération de tous les prisonniers politiques, y compris ceux qui sont détenus hors de Namibie et l'abrogation de toutes les lois et de tous les règlements administratifs discriminatoires. Nous sommes convaincus que tant que ces conditions n'auront pas été réunies et que tous les exilés namibiens qui le désirent ne seront pas rentrés en Namibie, aucune campagne électorale équitable ne sera possible. Compte tenu de ce qui précède, le Front national de la Namibie estime qu'il ne sera pas possible d'organiser des élections pour la désignation des membres de l'Assemblée constituante avant le mois d'avril 1979 au plus tôt. Le Front partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle c'est à l'Assemblée constituante qu'il appartient de déterminer la date effective de l'indépendance.

Le Front national de la Namibie estime que l'élément militaire du GANUPT devra avoir un effectif suffisamment nombreux pour lui permettre d'entreprendre efficacement toutes les tâches envisagées dans les propositions contenues dans le document S/12636 du 10 avril 1978. C'est pourquoi le Front appuie pleinement les recommandations présentées par le Secrétaire général au Conseil de sécurité à cet égard. Cependant, il tient à souligner que toutes les parties intéressées doivent être consultées de façon appropriée au sujet de la composition de l'élément militaire du GANUPT.

Les vues exprimées dans l'alinéa qui précède s'appliquent également à l'élément civil du GANUPT. L'idée d'inclure une police civile dans le GANUPT, suggérée dans les paragraphes 28 à 30 du rapport du Secrétaire général et précisée ultérieurement par celui-ci, semble compatible avec les propositions contenues dans le paragraphe 9 du document S/12636.

Le Front national de la Namibie note que le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas le processus d'inscription des électeurs entamé par l'Administrateur général de la Namibie. A diverses reprises, le Front a vivement critiqué les actes unilatéraux accomplis par le représentant sud-africain en édictant des règlements qui, aux termes du paragraphe 5 du document S/12636, devaient recevoir l'approbation préalable du Représentant spécial des Nations Unies en Namibie; il s'agit, entre autres, de la détermination des conditions à remplir pour pouvoir voter. En conséquence, le Front national de la Namibie propose que la question de l'inscription sur les listes électorales fasse l'objet de négociations entre le Représentant spécial des Nations Unies, M. Ahtisaari, et l'Administrateur général, une fois que le rapport du Secrétaire général aura été approuvé par le Conseil de sécurité et que la période de transition aura officiellement commencé. A ce moment, il sera possible d'envisager un compromis, comme le Front l'a suggéré dans de précédentes déclarations.

1. La prolongation de la période d'inscription jusqu'au 31 décembre 1978 environ, avec des prolongations supplémentaires appropriées, en cas de besoin, pour permettre à des exilés ou à des détenus se trouvant actuellement hors de Namibie d'y revenir;
2. La confection d'une liste électorale centrale, comme stipulé dans la proposition des pays occidentaux. Il faudrait ensuite donner une possibilité raisonnable de contester des inscriptions;
3. Des garanties suffisantes au cours des élections pour empêcher des votes multiples de la part de personnes qui se seraient fait inscrire plus d'une fois;
4. Une disposition à l'effet que la naissance ou la résidence dans le port et l'agglomération de Walvis Bay soient considérées comme étant une naissance ou une résidence en Namibie.

Le Front national de la Namibie considère le rapport du Secrétaire général à la fois comme étant réaliste et comme présentant la seule possibilité pratique d'une solution pacifique au problème namibien, qui servirait les intérêts du peuple namibien et, en fait, de toute l'Afrique du Sud.

Nous devons également faire observer ici que cet auguste organisme, et en particulier les cinq puissances occidentales, failliraient à leurs obligations si une action efficace et persuasive n'était pas envisagée et prise à l'encontre des nouveaux artifices du régime de Pretoria visant à installer un gouvernement fantoche en Namibie.

Pour conclure, le Front national de la Namibie faillirait à ses obligations si nous ne présentions pas des observations sur certains des aspects de la résolution que vient d'adopter le Conseil. A notre avis, il n'existe aucun motif de choisir spécialement la SWAPO - un parti qui s'est montré plutôt intransigeant au cours de ces derniers mois - et de la louer de ce qu'elle serait "disposée à coopérer à la mise en application du rapport du Secrétaire général". De plus, la SWAPO-N n'est pas le seul mouvement en Namibie qui soit disposé à coopérer à la mise en application du rapport du Secrétaire général. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, le Front national de la Namibie a été le tout premier et pendant longtemps le seul mouvement qui ait fourni un appui inconditionnel aux efforts du Groupe des Cinq et aux négociations subséquentes. Nous estimons donc que les délibérations du Conseil de sécurité sur la question de Namibie ne devraient pas être utilisées comme plate-forme pour mener une politique partisane et génératrice de divisions, surtout par ceux qui ont récemment lancé aux Africains en Namibie un appel pour les inciter à se soulever et à rejeter les élections proposées par Vorster. A notre avis, certains des paragraphes de cette résolution fournissent au Gouvernement sud-africain des armes dans ses efforts de mettre en question l'impartialité de cet organisme.

Pour ce qui est de l'impartialité, nous pensons qu'il est non seulement essentiel d'assurer l'application impartiale du plan du Conseil de sécurité au niveau du Secrétariat, mais qu'il importe également au premier chef que l'organe politique, le Conseil de sécurité, qui élabore ce plan y fasse participer tous les partis politiques namubiens, sans faveurs et sans crainte. On ne saurait prétendre que l'impartialité est solidement établie aussi longtemps qu'une grande, que la plus grande fraction du mouvement de libération de la Namibie est exclue des délibérations du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'on peut et qu'on doit élaborer un arrangement équitable susceptible de donner satisfaction à tous les partis politiques namubiens. Nous espérons que notre approche vous paraîtra constructive et comme étant en harmonie aussi bien avec l'esprit qu'avec la lettre des élections libres et équitables envisagées dans la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

-----